

Invitation à remettre offre[[1]](#endnote-1)

Ecole /commune[[2]](#endnote-2) : Cliquez ici pour taper du texte.

Rue et n° : Cliquez ici pour taper du texte.

Code postal : Cliquez ici pour taper du texte.

Localité : Cliquez ici pour taper du texte.

Tél. : Cliquez ici pour taper du texte.

Fax : Cliquez ici pour taper du texte.

Mail : Cliquez ici pour taper du texte.

Personne de contact : Cliquez ici pour taper du texte.

Pour la fourniture et la livraison de[[3]](#endnote-3)

* Catégorie 1 : fruits et légumes
* Catégorie 2 : lait et produits laitiers

dans le cadre du programme européen lait, produits laitiers et fruits et légumes à l’école subsidié par l’Union européenne et la Wallonie (détails sur <https://agriculture.wallonie.be/progecole>)

Date limite pour la remise des offres[[4]](#endnote-4) : Cliquez ici pour taper du texte. à Cliquez ici pour taper du texte. Heures*.*

Durée du marché : année scolaire 2019-2020

****

Le marché pourra être reconduit[[5]](#endnote-5) d’une année[[6]](#endnote-6) :

* Oui à condition qu’il n’y ait pas de révision des prix.
* Oui avec une révision des prix c’est-à-dire une indexation des prix basée sur l’indice des prix à la consommation
* Non

Dans tous les cas, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas reconduire le marché et d’opter pour une nouvelle mise en concurrence entre plusieurs fournisseurs.

Procédure[[7]](#endnote-7) :

* Marché public de faible montant[[8]](#endnote-8) sur simple facture acceptée[[9]](#endnote-9)
* Marché public par procédure négociée sans publication   
  préalable [[10]](#endnote-10)
* Autre : Cliquez ici pour taper du texte.

**Détails du marché[[11]](#endnote-11)**

1. **Types de produits** : la liste des produits souhaités (inventaire) est jointe *en annexe 1*. Aucun produit ne peut être livré en dehors de cette liste. Les obligations de saisonnalité inhérentes à la liste des fruits et légumes, et les exigences générales et spécifiques propres à certains produits seront respectées. Le soumissionnaire fait offre de prix pour chacun des produits de l’inventaire[[12]](#endnote-12).
2. **Nombre de distributions** : Dans le cadre du programme, minimum 20[[13]](#endnote-13) distributions de produits par catégorie (fruits et légumes ou lait et produits laitiers) doivent être assurées durant l’année scolaire pour le prix fixé au point 7.

La présente demande d’offre porte sur un nombre estimé de Cliquez ici pour taper du texte. distributions.

**Quantités à fournir** : Le marché concerne la distribution de produits pour un nombre d’élèves estimé à Cliquez ici pour taper du texte. *.* Ce nombre d’élèves est fourni à titre indicatif. Il sera confirmé pour les livraisons. Un tableau de grammage est fourni plus loin pour les catégories principales de produits.

1. **Lieu(x) de livraison** : les implantations scolaires suivantes seront à livrer :

*(à compléter avec le nom de l’établissement, l’adresse de livraison et le point de contact pour la livraison)*

Cliquez ici pour taper du texte.

1. **Jour(s) et heure(s) de livraison[[14]](#endnote-14) :** 
   * à convenir. Le jour de livraison sera identique chaque semaine. Un changement de jour pourra intervenir occasionnellement en concertation entre la direction de l’école et le fournisseur.
   * Autre : *(à compléter, si un jour fixe est déjà arrêté)*

Cliquez ici pour taper du texte.

Les produits sont destinés à être consommés par les enfants en matinée.

Le planning de distribution sera établi conjointement.

1. **Formalités à respecter :**

* Chaque livraison donnera lieu à l’établissement d’un bon de livraison reprenant les mentions obligatoires figurant *en annexe 2.1.*
* Chaque facture reprendra les mentions obligatoires décrites en *annexe 2.2.* La facture qui ne respecte pas ces mentions ne sera pas acceptée.

1. **Le prix** : Le montant par catégorie de produits (fruits et légumes ou produits laitiers) est fixé[[15]](#endnote-15) par élève à un montant forfaitaire annuel ne pouvant dépasser, toutes taxes et TVA comprises, et livraison incluse, la somme de 10 euros.
2. **Spécifications dans le domaine du développement durable[[16]](#endnote-16)** : Dans une démarche de développement durable, le pouvoir adjudicateur souhaite

* Privilégier des produits issus de l’agriculture biologique. A ce titre, il souhaite : Exclusivement/un maximum de/ au minimum Cliquez ici pour taper du texte.distributions[[17]](#endnote-17) de produits certifiés bio. Le soumissionnaire fournit la liste des produits bio avec la mention de leur origine. Il précise le nombre (le pourcentage) de livraisons en produits bio dans son offre.
* Privilégier des produits issus d’une production garantissant la réduction ou l’absence d’usage des pesticides et de résidus chimiques ;
* Privilégier des produits issus de circuits courts. A ce titre, il souhaite : Exclusivement/un maximum de/au minimum Cliquez ici pour taper du texte.distributions[[18]](#endnote-18) de produits issus de circuits courts càd pour lesquels il y a maximum un intermédiaire entre le producteur et le pouvoir adjudicateur. Le soumissionnaire fournit la liste des produits en circuit court qu’il pourra livrer, avec le nom des producteurs. Il précise le pourcentage de livraisons de produits en circuits courts dans son offre.
* Limiter autant que possible les emballages et les emballages jetables. A ce titre, il privilégie des produits laitiers en grand conditionnement (pas d’emballages individuels)
* Limiter autant que possible les emballages et les emballages jetables. A ce titre, il privilégie des fruits et légumes livrés en vrac, dans des conditionnements réutilisables repris par le fournisseur.
* Autre :

Cliquez ici pour taper du texte.

1. **Exigences** pour les livraisons, services annexes[[19]](#endnote-19) : *(à compléter)*

Cliquez ici pour taper du texte.

1. **suggestions :** Le soumissionnaire peut faire part de ses conseils et suggestions. Il veillera à distinguer soigneusement toutes les suggestions qu'il souhaite proposer. Les suggestions ne peuvent avoir pour effet de dépasser le prix maximum mentionné au point 7 ou d’enfreindre les règles du programme européen lait, fruits et légumes à l’école.
2. **Introduction de l’offre :** formulaire à compléter en annexe 3. L’offre reste valable pendant 90 jours calendrier prenant cours le lendemain du jour de l'expiration du délai de remise des offres. Toute sous-traitance éventuelle est à indiquer dans l’offre ou requiert l’autorisation écrite du pouvoir adjudicateur.

Les conditions générales de vente du fournisseur et de ses éventuels sous-traitants ne seront pas applicables au présent marché sauf accord écrit et spécifique du pouvoir adjudicateur.

Le soumissionnaire précisera dans son offre tous les éléments requis en application des points précédents, et la procédure mise en place pour la gestion des commandes et des livraisons.

1. **Critères d’attribution :** Le pouvoir adjudicateur choisira l’offre la plus avantageuse, éventuellement après négociation, sur base des critères suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **CRITERES[[20]](#endnote-20)** | **NOMBRE DE POINTS[[21]](#endnote-21)** |
| * Le prix moyen ttc, livraison incluse, par élève, par distribution[[22]](#endnote-22)*.*   Ce prix est calculé comme suit :  Prix par élève pour le total des distributions  Nombre de distributions  La formule suivante sera appliquée pour l’évaluation du nombre de points des offres :  *(Prix moyen le plus bas dans les offres/ prix moyen dans l’offre examinée) x nombre de points attribués pour ce critère* | Cliquez ici pour taper du texte.  *Ex : 20 points* |
| * Le nombre de distributions supérieur à 20, pour 10 euros/élève/an TTC et livraison incluse.[[23]](#endnote-23)   *Le soumissionnaire qui propose le nombre de distribution prévu par les documents de marché à 0 (zéro) point pour ce critère.*  *L’offre qui propose un nombre supérieur de distributions est cotée comme suit :*  *(Nombre de distribution dans l’offre examinée/ Nombre de distribution le plus élevé dans les offres) x nombre de points attribués pour ce critère* | Cliquez ici pour taper du texte.  *Ex : 20 points* |
| * La qualité[[24]](#endnote-24).   Sont pris en considération dans ce cadre le goût, la fraîcheur attestée par le délai le plus court entre la récolte/fabrication et la livraison, la recette et les ingrédients des produits transformés, les prix obtenus dans le cadre de concours, l’inclusion d’anciennes variétés typiques de nos régions ou la diversité des variétés (fruits et légumes), un label pertinent (ou équivalence), …  L’absence d’informations équivaut à zéro point sur ce poste. | Cliquez ici pour taper du texte.  *Ex : 30* |
| * La démarche de développement durable[[25]](#endnote-25) : le nombre de distributions de produits bio et/ou de distributions de produits en circuit court   *La formule suivante sera appliquée pour l’évaluation du nombre de points des offres, selon les exigences formulées au point 8 :*  *(Nombre de distributions de l’offre présentant le plus de distributions bio/en circuit court / nombre de distributions bio/en circuit court de l’offre examinée) x nombre de points attribués pour ce critère* | Cliquez ici pour taper du texte.  *Ex : 20* |
| * La méthodologie relationnelle avec le pouvoir adjudicateur durant l’exécution du marché, et les services annexes éventuels[[26]](#endnote-26). | Cliquez ici pour taper du texte.  *Ex : 10* |
| * Autre :   Cliquez ici pour taper du texte. | Cliquez ici pour taper du texte. |
| **Total** | **100** |

**Notes destinées aux écoles**

1. A utiliser pour chaque lot correspondant à une sous-catégorie de produits, si vous décidez de vous adresser à plusieurs fournisseurs spécialisés (v. le document « questions clés à se poser » en annexe). [↑](#endnote-ref-1)
2. Dénommée « pouvoir adjudicateur » dans le reste du document [↑](#endnote-ref-2)
3. Cocher selon l’objet du marché – vous pouvez changer le nom des catégories, ou ajouter des sous-catégories au besoin. Par exemple si vous souhaitez de la soupe. Dans ce cas, le reste du document devra être adapté pour en tenir compte [↑](#endnote-ref-3)
4. Indiquer une date [↑](#endnote-ref-4)
5. La reconduction d’un marché ne peut changer la nature globale du marché. [↑](#endnote-ref-5)
6. Nécessitera une confirmation expresse sous forme d’avenant signé par les 2 parties, lors de la reconduction. Elle suppose donc une volonté commune et nécessitera que l’inscription de l’école lors de l’année scolaire prochaine soit acceptée par l’autorité subsidiante. [↑](#endnote-ref-6)
7. Cocher selon la procédure décidée par l’organe compétent pour la passation des marchés au niveau de l’école  [↑](#endnote-ref-7)
8. Procédure souple possible pour les marchés estimés de moins de 30.000 euros. Art. 92, loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics [↑](#endnote-ref-8)
9. L’article 92 de la loi prévoit que les marchés de faible montant « peuvent » être passés par simple facture acceptée ; c’est donc une possibilité offerte par la loi relative aux marchés publics (par définition applicable à tous les pouvoirs adjudicateurs), non une obligation. Encore faut-il par ailleurs que la législation organique propre à chaque pouvoir adjudicateur le permette. S’agissant ainsi des communes, les article L1222-3 et L1222-4 du CDLD règlent les compétences des organes communaux en la matière. Aussi, sans préjudice de l’éventuelle délégation au collège pour les marchés relevant du budget ordinaire (quasi généralisée dans toutes les communes, c’est le conseil qui arrête le mode de passation et les conditions du marché. Et c’est toujours le collège qui attribue le marché. Autrement dit, il faudra toujours une (ou plusieurs) décision(s) du(des) organe(s) compétent(s), une simple facture acceptée ne suffisant donc pas. [↑](#endnote-ref-9)
10. Procédure de passation dans laquelle le pouvoir adjudicateur demande une offre aux opérateurs économiques de son choix et peut négocier les conditions du marché avec un ou plusieurs d’entre eux. [↑](#endnote-ref-10)
11. Ceci peut être intégré dans les modèles de cahiers des charges de la FWB, pour les écoles concernées. [↑](#endnote-ref-11)
12. Les soumissionnaires sont censés remettre offre pour chacun des produits de l’inventaire. Malheureusement, en particulier lorsque l’inventaire est particulièrement fourni, il peut arriver qu’un soumissionnaire ne puisse pas remettre offre pour l’un ou l’autre produit. Lorsque le marché est passé selon une procédure permettant la négociation (notamment la procédure négociée sans publication préalable ou le marché public de faible montant), outre les offres elles-mêmes, la négociation peut conduire à adapter les conditions du marché, telles qu’arrêtées initialement par le pouvoir adjudicateur, mais de manière marginale seulement. Un pouvoir adjudicateur pourrait donc renoncer à un poste ou l’autre, dans le respect des règles d’égalité et de non-discrimination, pour s’adapter aux réalités du secteur. [↑](#endnote-ref-12)
13. Nombre à préciser par l’école. L’école peut solliciter au moins 20 distributions (une seul fournisseur par catégorie) ou un nombre plus limité de distributions si elle sollicite des fournisseurs par lots de produits, les commandes étant à répartir entre les fournisseurs. Au total, l’école doit au moins prévoir 20 distributions. [↑](#endnote-ref-13)
14. Cocher, et compléter si vous avez des exigences spécifiques. Laisser le choix du jour de la livraison au fournisseur permet à celui-ci d’organiser ses tournées plus facilement. [↑](#endnote-ref-14)
15. Cocher la/les catégorie(s) + compléter avec le montant [↑](#endnote-ref-15)
16. Cocher l’option retenue. La rubrique est facultative. Il peut être recommandé d’au moins choisir une option [↑](#endnote-ref-16)
17. Barrer ce qui n’est pas souhaité [↑](#endnote-ref-17)
18. idem [↑](#endnote-ref-18)
19. Préciser si l’école a des exigences particulières. Par exemple préciser dans l’offre le choix de produits laissé à l’école ou non, avant les livraisons, répartition des produits par lots pour la distribution en classe, fiche d’information sur l’origine des produits, possibilité de visiter le lieu de production ou de distribution ou de venir parler des produits aux enseignants ou aux enfants, etc., … A défaut d’exigences particulières, ces éléments d’ordre relationnels peuvent être appréciés dans la comparaison des offres (méthodologie relationnelle et services annexes) [↑](#endnote-ref-19)
20. Critères indicatifs à sélectionner, ou à remplacer par d’autres. Ceux-ci doivent permettre une comparaison objective des offres. Si l’objectif est d’avoir plusieurs fournisseurs, pour des sous-catégories de produits (lots), les critères doivent être revus. [↑](#endnote-ref-20)
21. La pondération est mentionnée à titre d’exemple et doit être définie par le pouvoir adjudicateur en fonction de ses objectifs et priorités. [↑](#endnote-ref-21)
22. Ce critère suscite la concurrence sur le prix, indépendamment du montant maximum du subside. Il est également utilisable si la demande d’offre porte sur quelques distributions et non la totalité. [↑](#endnote-ref-22)
23. Dans le cas où le marché porte sur la totalité des distributions du programme. Ce critère suscite la concurrence sur le nombre de distributions supérieur au nombre minimum exigé. [↑](#endnote-ref-23)
24. Ce critère suscite la concurrence sur le nombre de distributions, qui doit être supérieur au nombre minimum exigé (20). [↑](#endnote-ref-24)
25. Ce critère vise l’hypothèse où l’école a formulé plus haut des exigences de développement durable et a demandé plus qu’une distribution de produits bio ou en circuit court, mais pas 100 %. [↑](#endnote-ref-25)
26. Voir note 19. [↑](#endnote-ref-26)